

L'ACTUALITÉ DE VOTRE ARGENT

UN NOUVEAU FIP QUI INVESTIT DANS DES OBLIGATIONS DE PME

A Plus Finance a lancé un véhicule original d'investissement dans **LE NON COTÉ**. Il mise sur la capacité à rembourser un emprunt, plutôt que sur la valorisation.

PAR ALEXANDRE PHALIPPOU

Comme chaque année à la même époque, fleurissent les lancements de FCPI (fonds commun de placement à l'innovation) et FIP (fonds d'investissement de proximité), en vue du « rush » de décembre. Car ces fonds investissant dans des PME bénéficient d'une fiscalité dorée : une réduction d'impôts égale à 25 % des sommes investies, plafonnée à 3.000 euros pour un célibataire (6.000 pour un couple). Ces fonds ont tant proliféré qu'il devient difficile de sortir du lot. C'est pourtant le cas du FIP « A Plus Rendement 10 » qui, au lieu de prendre des parts de sociétés non cotées, investit dans... des obligations convertibles de PME !

■ TRIPLE AVANTAGE

« L'idée est venue de plusieurs PME que nous avons approchées. Elles cherchaient à financer leur développement mais ne souhaitent plus modifier la structure de leur capital », raconte Fabrice Imbault, directeur associé d'A Plus Finance. L'avantage de ce



produit est triple par rapport à une prise de participation dans le capital. D'abord, les rémunérations de ces obligations convertibles (les coupons) sont attractives à l'heure actuelle : au-dessus de 6 % par an, souvent entre 8 % et 10 %. L'objectif de rentabilité affiché par A Plus Finance est de 7 % par an, frais inclus et hors avantage fiscal. Ensuite, les échéances sont connues, ce qui permet de proposer un produit d'une durée un peu plus courte qu'habituellement (5 ans). Enfin, la société de gestion peut viser des PME plus grosses souhaitant emprunter plutôt que de céder du capital.

La caractéristique d'une obligation convertible est de pouvoir, à l'échéance, être transformée en actions à un prix fixé dès le départ. Pour une entreprise cotée, le raisonnement est simple : il suffit de regarder si le cours a monté depuis la souscription. Mais pour une société non cotée ? « Nous n'exercerons cette possibilité

qu'à la condition d'avoir de solides perspectives de sortie à court terme, via un rachat ou une entrée en Bourse », répond Fabrice Imbault.

■ RISQUE À LA CLÉ

Bien évidemment, ce type de produits comporte des risques très importants, d'où l'avantage fiscal accordé. D'habitude, le risque est de ne pas voir la PME ou la start-up se développer comme prévu ou de voir sa valorisation stagner ou chuter. Ici, il s'agit plutôt de sa capacité à rembourser. C'est pourquoi A Plus Finance a mis comme critère de sélection le fait que la PME affiche au moins deux exercices positifs. Et, pour diversifier les risques, les investissements non cotés seront répartis sur 15 à 20 lignes. Bon à savoir : si le coup de rabot de 10 % est confirmé sur cette niche fiscale, « A Plus Rendement 10 » sera certainement clôturé dès le 31 décembre. ■